



Places de stationnement payantes pour motos

Bâle

Décembre 2013

Une motion parlementaire de février 2009 demande qu'une gestion monétaire soit mise en place pour les motos, en analogie avec les voitures. Concrètement, il s'agit d'horodateurs et de cartes d'habitants. Le Conseil d'Etat se dit prêt à suivre cette demande.

Après le dépôt de l'Initiative des villes, le Parlement cantonal a modifié la loi sur la protection de l'environnement en juin 2010. Celle-ci préconise (§ 13, al. 2):

«Le canton veille à ce que le volume total de trafic causé par les véhicules motorisés privés diminue, à long terme, sur les routes cantonales par rapport à aujourd'hui, de 10% au moins jusqu'en 2020. Le trafic sur les autoroutes est exclu de cette règle. Toute augmentation de trafic générée par des rénovations d'autoroutes et des constructions d'autoroutes doit être compensée par une réduction d'autant.»

Cette modification de la loi sur la protection de l'environnement a été adoptée en votation en novembre 2010. Pour la mettre en œuvre, différentes stratégies et plusieurs mesures individuelles ont été décidées. Parmi les projets essentiels figure une nouvelle gestion financière des places de stationnement. Comme les motos sont aussi des véhicules motorisés, la décision du Parlement et du souverain de réduire le trafic motorisé individuel avec les moyens adéquats vaut aussi pour les motos.

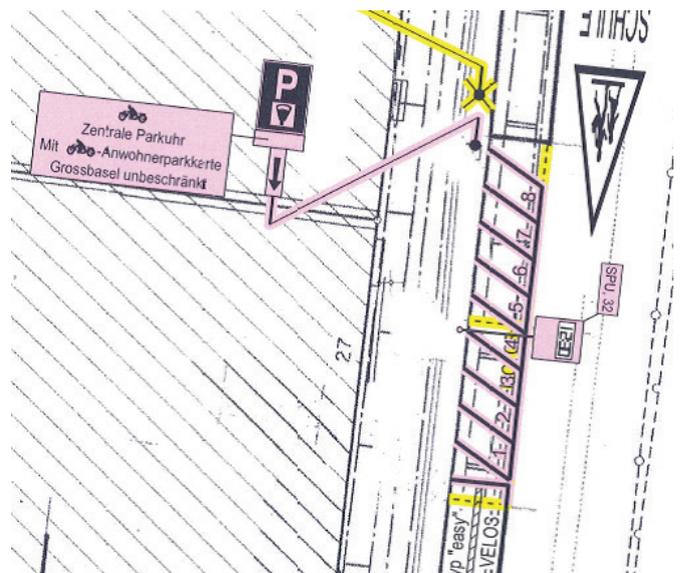
Périmètre

Le périmètre pour les places de stationnement payantes a été délimité par la commission des transports du Parlement cantonal. Il se limite à une zone du centre-ville et à un territoire près de la gare CFF, pour à peu près 350 places de parking.

Bases légales

L'ordonnance fédérale sur la signalisation (art. 48, al. 6) ne prévoit, à priori, qu'une gestion monétaire des places de stationnement

au moyen d'un horodateur pour véhicules motorisés. Selon l'art. 48, al. 11, une surface de stationnement peut quand néanmoins être attribuée à un type particulier de véhicule. Sur cette base, Bâle-Ville prévoit le marquage et la signalisation suivants:



Le prix de la place de stationnement est fixé dans l'ordonnance sur la gestion financière des places de parking et se monte à 50 centimes pour les premières 30 minutes (taxe de contrôle), à 50 centimes par heure ensuite. La place est payante les jours ouvrables entre 8 et 19 heures. Le temps maximal de stationnement est en principe de 24 heures. A certains endroits, une rotation de 90 minutes est souhaitée.

Une base légale qui permettra d'accorder une place de stationnement à l'année aux habitants des zones à stationnement payant est en préparation. Elle coûtera probablement quelque 50 francs par année.

Opposition politique

Bien que le Parlement ait réclamé une gestion financière des places de stationnement à plusieurs reprises, des députés ont manifesté leur opposition après l'adoption du projet par le Conseil d'Etat. Une pétition a aussi été déposée. En réponse, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il avait donné suite aux mandats du Grand conseil et du souverain et qu'il maintenait par conséquent l'introduction des places payantes.

Coûts

Les coûts de mise en place du système de stationnement payant se sont montés à environ 750 francs. Nonobstant un taux d'occupation de 80%, cette somme devrait amortie en six mois.

Echo médiatique

Bâle étant apparemment la première ville de Suisse à avoir introduit le principe de gestion financière pour les motos, la nouveauté a suscité un fort écho médiatique. Les médias régionaux en parlent depuis longtemps. Nous sommes sollicités régulièrement par des médias de toutes les régions de Suisse et même de la télévision autrichienne ORF.

Mise en œuvre

La phase de préparation est terminée. La mise en œuvre sera coordonnée avec la réalisation de nouvelles zones piétonnes et de zones de prélasserment ainsi qu'avec la gestion des places de stationnement payant pour les voitures couvrant toute la zone du centre-ville.

Début décembre 2013, deux séances d'information auront lieu pour les habitants du centre-ville à propos du paquet de mesures. Dans la foulée, les textes seront publiés dans la feuille officielle.

Il est prévu que les marquages et signalisations soient réalisés au premier semestre 2014.

2 décembre 2013

Martin Weibel / Office de la mobilité, Bâle-Ville